



Mairie D'Autreville-sur-la-Renne
2 Rue Saint-Père
52 120 AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE
03.25.31.40.51
mairie@commune-autrevillesurlarenne.fr



ARRÊTÉ DE CIRCULATION RÉFECTION TOITURE LAVOIR AUTREVILLE

Madame le Maire de la Commune d'Autreville-sur-la-Renne

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes pris pour son application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU la demande de la société LO RUSSO en date du **06/11/2025** ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité et éviter tout incident sur la voie publique.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de la pompadour à la hauteur du lavoir d'Autreville sur la Renne.

ARRÊTÉ :

Article 1^{ER} : À compter du lundi 10 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la société Lo Russo est autorisée à effectuer des travaux de couverture sur le lavoir d'Autreville sur la Renne

- Empiètement sur la chaussée
- Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits à tous les véhicules (VL, poids lourds)
- La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h

Article 2 : La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules est mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente. La signalisation devra rester obligatoirement en place jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur des Routes Départementales, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colombey les Deux Églises.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affiché ;

- En mairie
- À chaque extrémité de voie qu'il réglemente.

Fait à Autreville-sur-la-Renne, le 06 novembre 2025

Le Maire,

Françoise GUILLAUMOT

